



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/36/461
31 août 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
Point 36 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTION DE NAMIBIE

Lettre datée du 28 août 1981, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Ministre sud-africain des affaires étrangères et de l'information, M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre qu'il vous a adressée en date du 28 août 1981.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 36 de l'ordre du jour provisoire.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) David W. STEWARD

* A/36/150.

ANNEXE

Lettre datée du 28 août 1981, adressée au Secrétaire général par le
Ministre sud-africain des affaires étrangères et de l'information

J'ai l'honneur de me référer à la note datée du 13 août 1981, que vous avez adressée au Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies à propos de la demande formulée, au nom du Groupe africain, par le Représentant permanent du Zimbabwe en vue de la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 377 A (V) de l'Assemblée.

Les circonstances de cette initiative semblent plutôt étranges. La session extraordinaire d'urgence demandée commencerait 10 jours à peine avant le début de la trente-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale, à l'ordre du jour provisoire de laquelle figure déjà la 'Question de Namibie'. Etant donné le caractère artificiel d'urgence qui a été attribué à cette question au cours de sessions ordinaires précédentes, l'Assemblée générale sera de nouveau amenée à décider, à sa séance d'ouverture, d'examiner ce point de l'ordre du jour en plénière. Il est, cependant, encore plus troublant qu'on ait déjà décidé depuis plusieurs mois d'accorder un caractère d'urgence à cette session. Ce procédé de reconnaître un caractère d'urgence à une question en vue de favoriser la cause d'un groupe politique particulier tend à tourner en dérision la session envisagée avant même qu'elle ne commence.

Une telle initiative ne permet certainement pas de raffermir le rôle de l'Organisation, dont on manipule délibérément les organes, qui y consentent d'ailleurs volontiers. Le texte même de la demande du Groupe africain joint à votre note n'offre guère de raisons convaincantes pour justifier la nécessité de tenir une session d'urgence.

Au lieu de gaspiller des ressources financières en convoquant une session extraordinaire d'urgence, ceux qui en font la demande devraient plutôt se pencher sur les souffrances quotidiennes de millions d'êtres humains qui, dans l'Afrique tout entière, n'arrivent pas à satisfaire leurs besoins fondamentaux en aliments, en eau saine et en soins de santé. L'examen de ces problèmes serait cependant beaucoup plus utile. Les partisans de la convocation de la session envisagée devraient prendre conscience, et ceux à qui ils rendent compte devraient le leur faire savoir, qu'une session d'urgence convoquée pour critiquer et menacer l'Afrique du Sud ne remplace pas et ne saurait remplacer l'examen des besoins urgents des peuples d'Afrique, qu'ils ne sont disposés à payer qu'en paroles.

Le Gouvernement sud-africain, qui ne souhaite pas s'associer à une telle manoeuvre, est fermement opposé à la demande de convocation d'une session extraordinaire d'urgence.

Si, malgré cette objection, la session extraordinaire d'urgence se tient néanmoins, le Gouvernement sud-africain se réserve le droit de faire connaître ses vues selon que de besoin.

Le Ministre des affaires étrangères et
de l'information,

(Signé) R.F. BOTHA